



**Monsieur le Président  
Comité Technique  
Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
Centre del Mon  
35 Bd St Assisclé  
66020 PERPIGNAN Cedex**

**Objet : Projet Avenant CIA**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet d'Avenant relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Technique prévu le 8 mars 2022.

Vous en remerciant par avance et vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Adjoint délégué au Personnel

Dominique OSTER



**Projet de délibération :**

**Avenant à la délibération N° 2-2022 :  
« Mise en place de la 2<sup>ème</sup> part du  
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de  
l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :  
Complément Indemnitaire Annuel (CIA) »**

VU la délibération N° 2-2022 du 27-01-2022 pour la « Mise en place de la 2<sup>ème</sup> part du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08-03-2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le maintien ou la suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du fait des absences, il y aurait lieu de modifier l'article 4 de la délibération sus visée reçue en Préfecture le 28/01/2022, comme suit :

**4 - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA du fait des absences :**

***Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes suivantes :***

- *maladie ordinaire,*
- *congés annuels,*
- *autorisations exceptionnelles d'absence,*
- *congé pour formation syndicale,*
- *congé pour accident de service,*
- *congé pour accident de trajet*
- *congé pour maladie professionnelle*
- *congé pour maternité ou adoption,*
- *congé de paternité.*

***Le CIA cessera d'être versé en cas d'absence pour cause de congé de longue maladie (CLM), congé de maladie de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM) et congé sans solde.***

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à « l'unanimité / majorité » de ses membres présents et représentés, APPROUVE la modification de l'article 4 tel que présenté ci-dessus.**

Cette délibération complète les délibérations N° 6-2018 du 30-01-2018 et N° 2-2022 du 27-01-2022 ayant même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Patrick LECROQ